

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2023_259

Travaux d'aménagement des abords du restaurant scolaire de Boufféré

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée ;
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 26 septembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services ;
Vu le procès-verbal de la Commission commande publique (CCP), suite à la réunion du jeudi 23 novembre 2023 à 9h00 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise et de réaliser les prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°MV-2023-13 relatif aux travaux d'aménagement des abords du restaurant scolaire de Boufféré est attribué à la société GIRARDEAU TP - 85600 TREIZE-SEPTIERS dont l'offre avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 165 516,70 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget général de Montaignu-Vendée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaignu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaignu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.